

Loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen

Promulgation : 25 juin 2018

Tirant les leçons des lacunes du mode d'élection actuel des représentants français au Parlement européen, notamment en termes de participation, ce texte poursuit deux objectifs principaux : renforcer la lisibilité et la compréhension de ce scrutin et garantir une meilleure représentation de la pluralité politique. Il réforme ainsi le mode de scrutin comme suit :

✓ Rétablissement de la circonscription unique

La désignation des représentants français au Parlement européen aura lieu sur une circonscription d'échelle nationale, au lieu des 8 circonscriptions interrégionales mise en place en 2003

✓ Entrée en vigueur

Prochaines élections européennes de mai 2019